



## Refus de verbaliser de la part des agents municipaux

Par **jogi61**, le **18/01/2020** à **07:43**

Bonjour

Tous les jours devant notre résidence une dizaine de véhicules stationnent malgré les panneaux d'interdiction et ligne jaune sur bordure des trottoirs ainsi que sur un trottoir

Tous les jours nous appelons les agents municipaux, mais certains d'entre eux estiment que ces stationnements n'empêchent pas les véhicules de sortir ou entrer dans la résidence donc ils ne verbalisent pas.

ont ils le droit de ne pas verbaliser malgré les panneaux et ligne jaune ?

et si non comment les obliger à le faire ?

Merci pour vos réponses

Par **janus2fr**, le **18/01/2020** à **09:42**

Bonjour,

En avez-vous parlé à votre maire ?

Par **martin14**, le **18/01/2020** à **12:04**

Bonjour Jogi61

[quote]

et si non comment les obliger à le faire ?[/quote]

Pourquoi cette question ?

Avez-vous l'intention de les obliger à le faire ?

Parce que 99,99 fois sur 100, quand on explique comment il faudrait faire, les personnes ne

le font pas ...

Par **jogi61**, le **18/01/2020** à **15:44**

Bonjour

Justement c'est à la suite des plaintes des résidents que la Mairie a fait poser les panneaux (1 sur chaque trottoir) et ligne jaune, mais malgré celà les agents répondent que suivant les cas il faut être tolérant, le 1er parking étant loin (800 mètres) donc si les véhiculens peuvent rentrer ou sortir les agents peuvent décider de ne pas verbaliser : Réponse faite par le responsable de la police municipale)

Sauf que le matin lorsque le camion des poubelles passe il est obligé de se mettre au milieu de la route et gene donc la sortie des résidents

Je précise aussi que deux voire trois fourgons sont garés tous les soirs sur le trottoir et idem pas de fourrière, est ce normal ?

merci

Par **martin14**, le **18/01/2020** à **18:26**

Bonsoir,

Il faut confirmer vos appels téléphoniques par des courriers précis et circonstanciés adressés à la police municipale et au maire, faire des photos, etc ... bref, monter un dossier.

La balle est est donc dans votre camp.

Quand vous aurez constitué un dossier, on pourra en reparler ...

Attention, dans certaines villes, la police municipale ne travaille pas le soir ni la nuit ...

PS : vous n'avez pas répondu à ma question précédente que vous m'obligez donc à vous répéter : avez-vous l'intention de faire quelque chose et suivre nos conseils ou non ?